

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 octobre 2015 – 19 HEURES 30

Présents : T. Péronne – A. Peyle - P. Riot – A. Bertrand – P. Haury — P. Lansade – Y. Peymaud– F. Martin - A. Le Guern -

Absents excusés : - S. De Royer-Dupré (pouvoir à Alain PEYLE), J. Legay

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19 heures 50

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Annie LE GUERN														
	le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, la feuille des présents de la séance du dernier conseil et la feuille de présence de la séance de ce jour.														
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	<p>Le maire rapporte au Conseil Municipal les décisions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Travaux à l'ancien presbytère : les employés municipaux ont terminé une pièce. Il reste à faire le lessivage de la cuisine et la peinture en blanc2. Inscription à une formation CACES 8 pour deux agents des services techniques3. Évolution de l'office de tourisme de Bénévent vers un EPIC4. Garage : rencontre avec le gérant du garage Tutomobile à Feytiat, ce garagiste est formateur dans un CAT et serait intéressé pour la mise en place d'un garage à Chatelus.5. Lundi 9 novembre : syndicat forestiers privés du limousin : Le Maire et Alain Peyle assisteront à l'assemblée générale qui aura lieu à Arsouze .														
<u>DELIBERATIONS</u>															
<u>EMBAUCHE D'UN EMPLOI D'AVENIR</u> <table border="1"><tr><td>membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>9</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>1</td></tr><tr><td>Votants</td><td>10</td></tr><tr><td>Exprimés</td><td>10</td></tr><tr><td>OUI</td><td>10</td></tr><tr><td>NON</td><td></td></tr></table>	membres du Conseil Municipal	11	Présents	9	Représentés	1	Votants	10	Exprimés	10	OUI	10	NON		<p>Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.</p> <p>Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.</p> <p>Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.</p> <p>Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en</p>
membres du Conseil Municipal	11														
Présents	9														
Représentés	1														
Votants	10														
Exprimés	10														
OUI	10														
NON															

interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission et ainsi lui faire acquérir une qualification.
Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Délibération :

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

*Contenu du poste : **agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments.***

*Durée des contrats : **36 mois***

*Durée hebdomadaire de travail : **35h***

*Rémunération : **SMIC***

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale de la Creuse et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer UN poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

*Contenu du poste : **entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments***

*Durée des contrats : **36 mois***

*Durée hebdomadaire de travail : **35 h***

*Rémunération : **SMIC***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Panneaux photovoltaïques : Réalisation Étude faisabilité préalable par le SDEC

membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	

Le maire rappelle que le SDEC a décidé de s'investir sur la production d'électricité photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics, après réalisation d'une étude de faisabilité préalable, technique et économique.

La commune de Chatelus Le Marcheix a été approchée par le SDEC et un responsable est venu sur place pour cibler des bâtiments sur lesquels pourraient être installés des panneaux.

Afin de poursuivre la réflexion, le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le SDEC à réaliser cette étude.

L'étude se fait en interne au SDEC et aucun engagement financier n'est demandé à la commune.

Le SDEC souhaiterait disposer des résultats au plus tard pour la fin de l'année afin de profiter des meilleurs tarifs de vente d'électricité photovoltaïque. Sites proposés : Le garage, FD, auberge, salle Janisson, AG, grange Bourdeix, et l'église (sous réserve de l'avis de l'ABF)

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant que le SDEC a décidé de s'investir sur la production d'électricité photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics, après réalisation d'une étude de faisabilité préalable, technique et économique.

Considérant que certains bâtiments communaux pourraient être équipés de panneaux photovoltaïques

AUTORISE

Le SDEC à réaliser une étude de faisabilité préalable du potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux,

Mr le Maire est autorisé à signer tout document inhérent à ce dossier, pour lequel il n'y a aucun engagement financier de la commune.

Destination des coupes de bois – exercice 2016

membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	

L'ONF propose de passer en coupe en 2016 les parcelles ci-dessous, coupes dites « réglées »

NOM DE LA FORET	PARCELLES	SURFACE A PARCOURIR (HA)	TYPE DE COUPE	DESTINATION DE LA COUPE
foret sectionale de Garnaud	11	4.78	3EME ECLAIRCIE	VENTE
foret sectionale de Garnaud	11	5.14	2EME ECLAIRCIE	VENTE
foret sectionale de Garnaud	12	5.15	2EME ECLAIRCIE	VENTE
foret sectionale de Malmouche	10A	6.9	2EME ECLAIRCIE	VENTE
foret sectionale de Malmouche	10B	2.1	2EME ECLAIRCIE	VENTE

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour l'inscription à l'état d'assiette de ces coupes pour l'exercice 2016 et pour leur destination.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2016 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées)*

NOM DE LA FORET	PARCELLES	SURFACE A PARCOURIR (HA)	TYPE DE COUPE	DESTINATION DE LA COUPE
foret sectionale de Garnaud	11	4.78	3EME ECLAIRCIE	VENTE
foret sectionale de Garnaud	11	5.14	2EME ECLAIRCIE	VENTE
foret sectionale de Garnaud	12	5.15	2EME ECLAIRCIE	VENTE
foret sectionale de Malmouche	10A	6.9	2EME ECLAIRCIE	VENTE
foret sectionale de Malmouche	10B	2.1	2EME ECLAIRCIE	VENTE

- *La vente se fera à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent.*
- *Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document en rapport avec cette opération*

Decision modificative – budget Principal

membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2015 du budget principal risquent d'être insuffisants ; il est donc nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
012	6336	cotisations au CNFPT et CDG	+ 500 €	
012	6411	Personnel titulaire	+ 7.000 €	
012	6453	cotisations aux caisses de retraite	+ 3.000 €	
011	61522	Bâtiments	- 10.500 €	
total			0	0

Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus

Decision modificative – budget Assainissement

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2015 du budget Assainissement risquent d'être insuffisants ; il est donc nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

<table border="1"> <tr><td>membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>09</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>10</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>10</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>10</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	membres du Conseil Municipal	11	Présents	09	Représentés	01	Votants	10	Exprimés	10	OUI	10	NON		<table border="1"> <thead> <tr> <th>CHAPITRE</th> <th>ARTICLE</th> <th>LIBELLE</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">FONCTIONNEMENT</td> </tr> <tr> <td>011</td> <td>6156</td> <td>Maintenance</td> <td>- 300 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>65</td> <td>6542</td> <td>créances éteintes</td> <td>+ 300 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">total</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus</p>	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT					011	6156	Maintenance	- 300 €		65	6542	créances éteintes	+ 300 €		total			0	0
membres du Conseil Municipal	11																																							
Présents	09																																							
Représentés	01																																							
Votants	10																																							
Exprimés	10																																							
OUI	10																																							
NON																																								
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES																																				
FONCTIONNEMENT																																								
011	6156	Maintenance	- 300 €																																					
65	6542	créances éteintes	+ 300 €																																					
total			0	0																																				
<p><u>FESTIVAL « Vous êtes Ici »</u></p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>09</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>10</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>10</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>10</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	09	Représentés	01	Votants	10	Exprimés	10	OUI	10	NON		<p>Le maire demande au Conseil Municipal son avis pour la reconduction du Festival en 2016 et lui présente le projet de dossier de demande de subvention</p> <p>Délibération :</p> <p><i>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une estimation réalisée par l'Awantura des dépenses nécessaires à l'organisation du Festival « Vous êtes Ici » 2016.</i></p> <p><i>Le budget nécessaire à l'organisation du festival en 2016 serait de 16.710 €</i></p> <p><i>Le Maire précise que des subventions pourraient être sollicitées auprès du Département de la Creuse, de la Région, de la DRAC, de la Communauté de Communes et de l'ONDA (office national de diffusion artistique). Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant à la reconduction du festival en 2016</i></p> <p><i>Le Conseil Municipal, après délibération,</i></p> <p><i>Donne son accord pour la reconduction en 2016 du festival « Vous êtes Ici », sous réserve de l'obtention de subventions à hauteur minimum de 50 % du coût du projet, soit une charge maximum de 8.355 € pour la commune.</i></p> <p><i>Demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des organismes susnommés susceptibles d'allouer des subventions pour l'organisation du festival.</i></p> <p>Le Conseil Municipal précise à Mr le Maire qu'aucune dépense supplémentaire ne sera prise en charge par la commune (alimentaire, logement...)</p>																									
Membres du Conseil Municipal	11																																							
Présents	09																																							
Représentés	01																																							
Votants	10																																							
Exprimés	10																																							
OUI	10																																							
NON																																								
<p><u>Facturation de la redevance d'assainissement collectif</u></p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>09</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>10</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>10</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>10</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	09	Représentés	01	Votants	10	Exprimés	10	OUI	10	NON		<p>Le maire rappelle au Conseil Municipal que c'est le syndicat des eaux de l'Ardour qui établit les factures d'assainissement pour la commune, moyennant le paiement d'une somme fixée par le comité syndical, adaptée à la prestation de service réalisée et calculée sur le nombre de facture éditées chaque année pour la commune.</p> <p>L'application de ce système montre que de nombreuses factures basées sur la consommation d'eau sont éditées pour une somme très faible. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer un minimum de facturation, avec report sur n+1.</p>																									
Membres du Conseil Municipal	11																																							
Présents	09																																							
Représentés	01																																							
Votants	10																																							
Exprimés	10																																							
OUI	10																																							
NON																																								

Délibération :

Le Conseil Municipal

Considérant que la facturation de la redevance d'assainissement collectif a été confiée au SIE de l'Ardour, au vu de la consommation d'eau

Considérant que l'application de ce système aux tarifs de redevance fixés par la commune de Chatelus Le Marcheix montre que de nombreuses factures sont éditées avec une somme très faible

DECIDE

- *Que le SIE de l'Ardour n'établira une facture que pour les sommes supérieures à cinq Euros (5 €)*
- *Que les redevances calculées sur la consommation d'eau, inférieures à cinq Euros, seront reportées sur la facture correspondant à la part fixe établie au cours du 1^{er} semestre de l'année n+1.*

Achat de terrains

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	

Faire un relevé des biens communaux (mise à jour)

Le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il lui avait été demandé de négocier auprès des familles Rebeyrolle et Bonnetblanc pour l'acquisition des terrains sis autour de l'église.

La famille Bonnetblanc demande que la commune se porte acquéreur des parcelles section B n^{os} 808 – 809 – 810 et 811 mais aussi des parcelles B 796 et B 801, soit un total de 3ha 22a 76ca (au lieu de 2ha 88a 36ca) pour un prix net vendeur de 4.200 €.

Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Délibération :

La commune depuis quelques années travaille pour la mise en valeur de l'espace naturel dit « du Vallon des 6 Fontaines ».

Aujourd'hui, afin de créer un site cohérent et valoriser le patrimoine paysager, le Conseil Municipal souhaiterait acquérir les terrains mitoyens « du Cap » pour faire ressortir le site du Château et des landes qui surplombent le Thaurion.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis du Domaine en date du 08/07/2015

Vu la proposition de la Famille BONNETBLANC pour la vente des parcelles section B n^{os} 808 – 809 – 810 et 811 mais aussi des parcelles B 796 et B 801 pour un prix de 4.200 €

Considérant que l'ensemble de ces parcelles peut être intégré au projet futur de la commune

DECIDE

- *De l'acquisition des parcelles appartenant aux conjoints BONNETBLANC, sises section B, numéros 796, 801,808, 809, 810 et 811 d'une superficie totale de 3ha 22a 76ca pour la somme de 4.200 €*
- *De désigner l'étude LESAGE à BOURGANEUF pour rédiger l'acte de vente*
- *D'Autoriser son maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.*

<p><u>Projet de schéma Départemental de Coopération Interscommunale</u></p> <p><u>Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)</u></p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe), le Préfet a élaboré et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12/10/2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI). Ce projet de SDCI est adressé aux conseils municipaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.</p> <p>Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification (1. 10. C. 5). A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.</p> <p>Il ne s'agit que d'un avis. Seules les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma.</p>
<p><u>Questions diverses</u></p>	<p>Pas de délibération</p>
<p><u>Point WIFI</u></p>	<p>La recherche d'informations est toujours en cours. Le dossier sera présenté au conseil lors qu'il sera suffisamment étoffé.</p>
<p><u>RAPPORT COMMISSION DES TRAVAUX</u></p>	<p>Alain Peyle fait le point sur <u>les travaux de voirie</u> (travaux Evolis). La commission des travaux s'est déplacée au village de Lauges pour un problème d'écoulement des eaux de pluie</p> <p>Dossier DETR : des devis vont être demandés pour les projets suivants : bordures caniveau dans le bourg, goudronnage du départ de la piste du pont des champs, chemin à Randonneix (élargissement de la route) , route de l'usine, et éventuellement route de chauverne.</p> <p>Recherche d'un correspondant CNP pour réfection de la piste de Manerbe et recherche dans archives financement passé.</p> <p><u>Dans les bâtiments</u> : toit abris condoléances cimetière réalisé, l'entreprise Bigey va remplacer une porte fenêtre à la fondation Devillechabrolle, des devis seront demandés pour la pose de nouvelles fenêtres au rdc de l'ancien presbytère. Auvent devant un logement de la fondation Devillechabrolle(devis Bigey et Grizon) , réparation zinc clocher de l'église (Alain Peyle a demandé à l'entreprise Grizon d'intervenir) , huisseries impact conseil à suivre, et étude de jardins du souvenirs</p> <p><u>Travaux à faire réaliser par les services techniques</u> : désherbage du cimetière, nettoyage pont maçonnerie Tourtouéroux, lavoir de Manerbe (à prévoir l'an prochain), accès à l'auberge et pose de rambarde</p>
<p><u>Rapport Patrice sur collecte des épaves et ferrailles</u></p>	<p>Patrice et Thierry ont rencontré un ferrailleur. Le contact a été bon. Cette opération pourrait être réalisée au début du printemps et serait une opération blanche pour la commune. (minimum de collecte : 15 t)</p>
<p><u>Hameau de Gîtes</u></p>	<p>Alain Peyle et Sylvain ont rencontré le notaire (Me Guêtre) pour obtenir des informations sur le dossier en cours. Alain Peyle fait le compte rendu de cette rencontre. Une entrevue est souhaitée par le conseil entre la communauté de communes, le notaire et la commune... pour finir d'éclaircir ce dossier.</p>

<u><i>SITE PANORAMIQUE DE GARNAUD</i></u>	Une réunion avec le nouveau responsable de secteur devrait être envisagée. Établir le courrier les autorisant à procéder au déboisement du point de vue de Garnaud (joindre le plan de Fabrice
<u><i>Site internet</i></u>	Remerciements à Baptiste RIDOUX. Philippe RIOT est chargé de l'achat d'un carton de vin.
<u><i>Devis CARRÉ</i></u>	Pose de guirlandes et enlèvement d'un poteau à La Clupte (accord pour les travaux)
<u><i>Terrain Rebeyrolle</i></u>	Le Maire est chargé d'effectuer de nouvelles négociations pour l'achat de parcelles supplémentaires, près du site « Le Cap-Le Château »
<u><i>Devis Evolis 23</i></u>	Travaux supplémentaires à CHAUVVERNE. Alain Peyle doit renégocier le devis auprès d'Evolis23
<u><i>SDEC</i></u>	Présentation le LUNDI 16 NOVEMBRE à 11 heures des conclusions de l'étude énergétique : Restitution du diagnostic énergétique de la commune de Chatelus Le Marcheix. L'ensemble du conseil est invité à participer à cette présentation.

LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE AU 11/11/2015 à 10 HEURES

11 heures 30 dépôt de gerbe suivi d'un vin d'honneur

La séance est levée à 1h15